

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

OBJET : FAUCHAGE TALUS DES ECOLES

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur des services techniques

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de fauchage dans le talus des écoles il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1er :** Les services techniques de la ville sont autorisés à faucher le talus de écoles, le stationnement sera interdit autour de celui-ci.

**Le jeudi 27 juillet 2023 de 7h30 à 16h00**

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires disponibles aux Services techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers, et seront mis en place par le demandeur si besoin.

**Article 3 :** La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.

ARBOIS, le 27 juillet 2023  
Madame Le Maire,

Valérie DUPIERRE

